

### ARRETE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer des stationnements pour les personnes à mobilité réduite, pour leur faciliter l'accès à leur domicile dans la rue de Périgueux à La Wantzenau.

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Les règles de la circulation routière et piétonne sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 4.08.03 :

# Stationnement pour handicapés sur la voie publique

Il est instauré un emplacement pour handicapés matérialisé par une case sur la dernière place de stationnement avant l'école maternelle dans la zone de rencontre rue de Périgueux.

- <u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Article 3 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à MM:

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin.
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques.
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Serge SAUERBECK, service propreté, EMS.
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 26 octobre 2018

Le Maire Patrick DEPYL

Pour le **Maire,** l'adjoint délégué

Christophe GEORG

## Mairie de La Wantzenou

11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU Tél. 03.88.59.22.59 • Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : info@la-wantzenau.fr Site Internet : www.la-wantzenau.fr Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.